

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** - Admission en non-valeur concernant la taxe locale d'équipement.

Le conseil municipal est saisi, conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, d'une demande d'admission en non-valeur concernant un redevable de la taxe locale d'équipement.

Cette demande concerne la SA Mona Lisa Hôtels et Résidences, redevable de la taxe locale d'équipement suite à la délivrance du permis de construire 10207B1071 en date du 19 septembre 2007. Le montant de la part communale de cette taxe qui s'élève à 1 475 € n'a pas été perçu.

La trésorerie principale d'Anglet, chargée du recouvrement, effectue la demande de mise en non-valeur suite au jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

En application de l'article 2 du décret précité, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir suivre la proposition motivée du Comptable et d'émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de cette créance.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.